



Flash F.O DP

Réunion des délégués du personnel de Provence-Alpes du 7 Mars 2016 Syndicat force ouvrière

Participants : Marilynne Camacho, Bruno Le Dref, Laurence Grandremy, Annette Desprez, Katia Gibert, Marc Civallero, Gilles Guérin, Laure Bolmont, Robert Papin, Thierry Macquet, Véronique Arnaud, Danièle Babeau, Véronique Blanc, Marie-Agnès Peleran, Grégory Hen

Question N°1 :

Quelle est la durée prévue par l'accord d'entreprise pour le tournage d'une fiction ?

Réponse N°1:

Pour un film de 90 mn ou 2 fois 52 mn, en moyenne 22 jours – page 114 de l'accord.

Question N°1-2 :

La durée de tournage prévue par l'accord est-elle toujours respectée ?

Réponse N°1-2:

La durée moyenne des tournages est de 21 à 22 jours.

Question N°1-3 :

Si ce n'est pas le cas merci de nous préciser le nombre de jours qui ont été effectués sur les tournages raccourcis ?

Réponse N°1-3:

C'est arrivé une fois en 2015.

Question N°1-4 :

En réduisant le temps de tournage arrivez-vous à respecter les temps de travail légaux ?

Réponse N°1-4:

Nous respectons les dispositions applicables en fiction.

Question N°2 :

Pour la dernière fiction « maitre LEFORT » pourquoi le choix d'un directeur de production non permanent ?

Réponse N°2:

Aucun permanent n'était disponible.

Question N°3:

Pour les personnels en CDDU qu'est-ce que sont les heures de trajet ?

Réponse N°3:

Ce n'est pas du temps de travail.

Question N°3-2 :

Pour les personnels en CDDU travaillant hors d'une emprise fixe de FTV, comment sont payées les heures de trajet ?

Réponse N°3-2:

Le temps de trajet n'est pas du temps de travail. Toutefois, une contrepartie financière peut être versée si la durée du temps de trajet est plus importante que le temps de trajet habituel.

Question N°3-3 :

Comment ces heures apparaissent-elles sur la fiche de paie ?

Réponse N°3-3:

Indemnité de transport Poste de paie N° 3474

Question N°3-4 :

Quelle différence entre les heures de voyage, de transport, de trajet ?

Réponse N°3-4 :

Le temps de trajet entre le domicile du collaborateur et le lieu d'exécution du contrat de travail (ou en revenant) ne constitue pas du temps de travail effectif et n'est donc pas rémunéré.

Temps de transport : Tous les déplacements effectués pendant l'horaire de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Temps de voyage : Les heures de voyage (temps « aller et/ou retour »), ayant lieu pendant l'horaire de travail correspondent à du TTE* et sont payées comme tel (temps de transport).

Lorsque le voyage se poursuit au-delà de la durée normale du travail rémunéré, les heures de voyage ne sont pas considérées comme du TTE* mais indemnisées sous forme d'une indemnité non indexée pour heures de voyage qui complète le salaire relatif aux heures travaillées.

***TTE : Temps de travail effectif**

Question N°4 :

Nous avons appris avec joie que Monsieur Alexandre JOANNIDES, réalisateur d'émissions, est recruté au sein du service de la coordination éditoriale à Toulouse à compter du 21 janvier 2016. Il sera amené à effectuer des missions dans les différentes implantations du Pôle Sud-Ouest.

La posture de l'entreprise concernant le recrutement ou la mobilité interne des réalisateurs aurait-elle changé ?

Réponse N°4:

Non

Question N°4-2 :

Cette politique de recrutement est-elle différente dans les Pôles ?

Réponse N°4-2:

Non

Question N°4-3 :

France TV a-t-elle maintenant la vocation à avoir des réalisateurs permanents puisqu'elle en a recruté un tout dernièrement ?

Réponse N°4-3:

Si des recrutements interviennent, c'est en exécution d'une décision de justice.

Question N°5:

Nous avons reçu le communiqué ci-dessous concernant le PDV ; On voit dans la répartition des « départs par famille de métiers », fournie par le « camembert », 27% issus du groupe « gestion d'entreprise ». Quel est ce groupe ?

Réponse N°5:

Page 240 et suivantes de l'accord : gestion administrative, ressources humaines, comptabilité finance, assistanat, étude projet achat, juridique et support à l'organisation.



Commission nationale de suivi du 12 février 2016 : le bilan du plan de départs volontaires

La dernière commission nationale de suivi du plan de départs volontaires (PDV) s'est réunie le 12 février dernier. Elle a permis de dresser un bilan général du PDV.

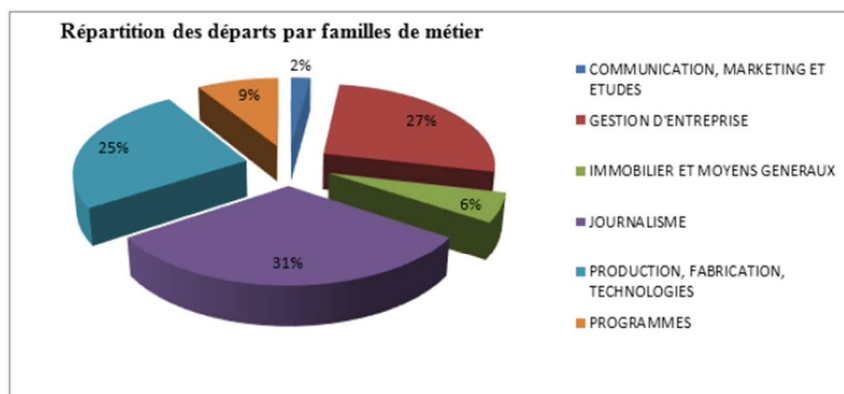
Les chiffres clés

Au total, 305 postes visés par le PDV ont été réalisés sur un objectif de 339,5 soit 90% de l'objectif :

- 209 départs à la retraite
- 60 départs pour projet externe : 19 projets de formation, 31 projets de création d'entreprise, 10 projets de mobilité externe
- 13 mobilités internes sur des postes vacants
- 23 départs naturels (départs hors conditions PDV)

Les départs

L'âge moyen des départs est de 61,5 ans. Ils se répartissent de la façon suivante :



Certaines demandes de départ de salariés non directement impactés par le PDV n'ont pas pu être satisfaites faute de pouvoir répondre aux critères réglementaires. Au 31 décembre 2015, on dénombrait 134 demandes non satisfaites de salariés dits de niveau 2 :

- 102 demandes de départ à la retraite
- 32 demandes de départ pour projet externe

L'entreprise s'est engagée à recevoir individuellement chaque salarié concerné.

Question N°5 -2:

Que représente ce groupe dans l'entreprise ?

Réponse N°5-2:

16,2% des effectifs.

Le commentaire F.O

Nous avons demandé la présence d'un interlocuteur de la filière depuis longtemps, nous avons eu le privilège de voir siéger Laurence Grandremy. Nous espérons qu'elle sera présente à chaque fois qu'une question concernant la filière production sera posée.

Le temps de tournage d'une fiction de 90 mn ou 2 fois 52 mn est en moyenne de 22 jours, nous serons attentifs au respect de cette durée. Nous avons, pendant la négociation de l'accord concernant l'annexe fiction, pointé du doigt cette durée trop courte. La direction dit pourtant respecter les dispositions applicables en fiction. Si c'est le constat de la direction, les salariés participant aux tournages y veilleront aussi ...

Pour la dernière fiction « maitre LEFORT », il n'y avait pas de chargé de production de libre on a donc envoyé un chargé de production en CDD au charbon.

Pour les CDDU concernant les temps de voyage, de transport et de trajet, je vous laisse décortiquer les réponses ...
Le temps de trajet quand il est plus important que le temps de trajet habituel doit être rémunéré bien que ce ne soit pas du temps de travail effectif.
Pour faciliter la compréhension, il apparaît sur la fiche de paie en temps de transport !
Allez savoir pourquoi ?

On ne veut pas de réalisateur « maison » à l'antenne de Marseille, la position de la direction n'a pas changé !
Elle laisse aux tribunaux le soin de gérer à sa place les ressources humaines dans les métiers artistiques.

Pour poster vos questions pour les DP du 4 Avril 2016 c'est à cette adresse :
gregory.hen@francetv.fr